



## Préavis municipal n° 25/ 2024

Concernant la révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera

Rapport de la Commission COFIN

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances dans le cadre du préavis 25/ 2024 s'est réunie le 7 octobre 2024 de 19h30 à 22h45 et s'est constituée comme suit :

Président	Volet Philippe
Vice-Président	Singarella Giuseppe
Rapporteur	Perrelet Michèle
	Nanchen Bertrand
	Salanon Alain
	Gréverath Pascal
	Jolivat-Zwyssig Isabelle
	Zimmermann Yann
	Vienet Pascal

Présences	
	7/10/24 19h30 à 22h45
PLR	X
PS	X
UCBSL	X
PLR	X
VERTS	X
ELU	X
PLR	E
PLR	E
UCBSL	X

### Préambule

Ont participé à la séance (hors délibération et votes) : Monsieur Alain Bovay, Syndic, Madame Sarah Lisé, Municipale en charge des finances, chef du service des finances, Monsieur Stéphane Roulet, Chef des Finances.

M. B. Degex s'est excusé, mais a dû être joint, téléphoniquement afin de répondre aux diverses questions détaillées, concernant la nouvelle répartition.

La COFIN les remercient pour leur collaboration, ainsi que pour les documents et les explications fournis. La COFIN souligne que grâce à cela, les discussions ont été menées d'une manière ouverte et constructive.

### Analyse

X = est la différence de nombre d'habitants de la riviera membres de l'ASR en % depuis le 1. Janvier 2006. Il est de +14 % pour cette année. La possibilité qu'une commune passe au palier supérieur est néanmoins possible, si sa croissance démographique devait être plus rapide que les autres communes de la Riviera.

Ainsi, les différents paliers fixent le coefficient de pondération applicable de chacune. Ces paliers évoluent selon la démographie de la totalité des communes membres de l'ASR.

Chaque année la population augmente mais Blonay – Saint-Légier arrivera difficilement à dépasser le palier 5 dans les prochaines années.



Avec cette nouvelle méthode de calcul, Blonay – Saint-Légier a diminué d'environ CHF 340'000,-- sa contribution à l'ASR.

La date de la mise en vigueur des nouveaux statuts est le 1.1.2025.

Le nombre d'habitants à Blonay – Saint-Légier était de 12'340 en décembre 2023 et aujourd'hui de 12'400.

En 2024 le montant à régler sera plus important que les années précédentes mais nous n'avons pas reçu le décompte. Il faut tenir compte que cette année, nous serons facturés avec le coefficient 6 selon les anciens statuts. Il semble, cependant que cette facture ne sera pas si importante, car il n'y a pas eu les investissements prévus pour la rénovation des structures actuelles.

La commission regrette que ce préavis nous ait été présenté quelques jours avant la séance - à nouveau en urgence.

La COFIN réitère auprès de M. Alain Bovay sa demande de recevoir les préavis dans un délai permettant d'améliorer leur contenu si nécessaire. Trop de préavis, dont le présent, sont encore soumis dans l'urgence limitant de facto la possibilité de les améliorer. Elle s'étonne que la séance du 29.10.24 a été annulée malgré ce préavis urgent et réintégré ensuite.

### Conclusions

Ainsi, Monsieur Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, la commission d'étude vous propose, à l'unanimité, d'adopter les conclusions de la Municipalité comme suit :

- D'accepter le présent préavis (Révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera) et de son annexe, selon la nouvelle teneur mentionnée dans les articles 4 - Membres, 10 - Composition du Conseil intercommunal, 19 - Composition du Comité de Direction et 34 - Répartition des charges entre les communes
- D'octroyer un effet « rétroactif » à l'entrée en vigueur de la révision précitée, qui est fixée au 1er janvier 2025.

Blonay, le 13. Octobre 2024

Pour la Commission d'étude

Le Vice-Président



M. Giuseppe Singarella

Rapporteur



Mme Michèle Perrelet